



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 12 avril 2022 à 19 h, sous la présidence du maire, Jonathan Lapierre et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire et président de la Communauté maritime
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée
Mme Sara Vigneau, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert

Sont aussi présents :

Mme Louise Déraspe, greffière adjointe
Mme Danielle Hubert, directrice des finances et directrice générale adjointe
Mme Caroline Richard, directrice des services techniques et des réseaux publics

Sept personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Jonathan Lapierre, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 15.

Il s'excuse du retard dû au débordement de la consultation publique qui avait lieu juste avant la séance ordinaire du conseil relativement au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la construction d'un vivier à homard, en bordure du chemin des Fumoirs, dans le village de Grande-Entrée.

CM2204-0474

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire du 8 mars dernier et extraordinaires des 1^{er}, 24 et 29 mars 2022
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

- 6. Correspondance
- 7. Services municipaux
 - 7.1 Administration
 - 7.1.1 Dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes
 - 7.1.2 Cour municipale des Îles-de-la-Madeleine – Nomination aux titres de greffière de cour et perceptrice des amendes
 - 7.1.3 Approbation du Règlement d'emprunt n° 2022-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Île-de-la-Madeleine décrétant une dépense n'excédant pas 4 800 000 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers pour le projet éolien Dune-du-Nord 2 situé aux Îles-de-la-Madeleine
 - 7.2 Finances
 - 7.2.1 Programme Supplément au loyer – Maché privé SL1 – Renouvellement de l'entente de gestion (org.: 003071)
 - 7.3 Communications
 - 7.4 Ressources humaines
 - 7.5 Services techniques et des réseaux publics
 - 7.6 Hygiène du milieu
 - 7.6.1 Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) – Phase 1
 - 7.6.2 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Solinov inc. – Services professionnels d'accompagnement dans le cadre d'une demande d'aide financière au MELCC – Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)
 - 7.7 Sécurité publique
 - 7.8 Aménagement du territoire
 - 7.8.1 Autorisation d'appel de candidatures – Agents de surveillance des terres publiques – Octroi de contrats de gré à gré – Acquisition de véhicules de service pour accomplir les tâches liées à ces fonctions
 - 7.9 Développement du milieu
 - 7.9.1 Affectation du Fonds régions et ruralité 2022 (volet 2) – Mise en œuvre Horizon 2025
 - 7.10 Loisir, culture et vie communautaire



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

- 7.11 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
 - 7.11.1 Octroi d'un contrat de gré à gré à Nergica – Réalisation d'une étude préliminaire et d'une feuille de route pour le développement d'une zone d'innovation en énergie du futur écoquartier
- 7.12 Réglementation municipale
 - 7.12.1 Dépôt du registre – Règlement n° CM-2022-02 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des honoraires professionnels pour l'établissement de plans et devis et la réalisation de travaux de mise aux normes au centre de traitement des boues de fosses septiques et un emprunt de 1 075 000 \$, remboursable en 20 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
 - 7.12.2 Adoption du Règlement n° CM-2022-04 instituant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec
 - 7.12.3 Avis de motion – Règlement de contrôle intérimaire n° CM-2022-05 concernant les usages et activités autorisés à l'intérieur des zones agricoles et forestières
 - 7.12.4 Dépôt du projet de règlement de contrôle intérimaire n° CM-2022-05 concernant les usages et activités autorisés à l'intérieur des zones agricoles et forestières sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine
 - 7.12.5 Avis de motion – Règlement n° CM-2022-06 décrétant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer la partie (268 033 \$) de la subvention du ministère des Transports du Québec accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (Volet Soutien) relativement à la mise aux normes de la signalisation routière
 - 7.12.6 Dépôt du projet de règlement n° CM-2022-06 décrétant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer la partie (268 033 \$) de la subvention du ministère des Transports du Québec accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (Volet Soutien) relativement à la mise aux normes de la signalisation routière
- 8. Affaires diverses :
 - 8.1 Demande d'aide financière – Logis communautaires l'Harmonie – Projet de 24 unités d'habitation pour personnes âgées en légère perte d'autonomie dans le cadre du programme AccèsLogis Québec
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

CM2204-0475

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire du 8 mars dernier et extraordinaires des 1^{er}, 24 et 29 mars 2022

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mars dernier et des séances extraordinaires tenues les 1^{er}, 24 et 29 mars 2022.

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés.

RAPPORT DES COMITÉS

Le maire fait le point sur les divers rencontres et comités qui se sont tenus depuis la dernière séance du conseil de la Communauté maritime.

Regroupement des usagers du port de Cap-aux-Meules

Des travaux en urgence ont dû être exécutés dernièrement, mais ceux-ci ne correspondent pas aux réels besoins des usagers de la zone portuaire. Un rappel a été effectué auprès du gouvernement fédéral pour qu'il intervienne et investisse le plus rapidement possible dans ces infrastructures qui au fil des ans se sont beaucoup dégradées. De plus, le port rencontre également des problèmes de congestion et de manque d'espace tant pour les pêcheurs que pour les industriels. Le comité a d'ailleurs sollicité une rencontre à ce sujet avec la députée fédérale, madame Lebouthillier, qui s'est tenue en virtuelle la semaine dernière.

Comité logement

Le comité de logement de la Communauté maritime a tenu une rencontre pour faire le bilan des actions réalisées et des investissements de plus d'un million de dollars consentis pour contrer la problématique du logement sur le territoire des Îles :

Plusieurs projets sont réalisés ou en voie de réalisation dont :

- 9 projets visant à créer à terme 101 unités de logement;
- 2 projets de reconversion des anciens arénas en unités d'habitation
- Mise en place d'un programme municipal de soutien financier aux travailleurs et travailleuses qui viennent combler des emplois dans les entreprises.

Avec la contribution de promoteurs, ces actions ont permis de contribuer à l'effort pour inverser la tendance actuelle.

Transport aérien

Le transport aérien est un dossier préoccupant, et ces derniers temps ont été particulièrement difficiles en raison des retards, annulations et reports de vols. Une annonce devrait être faite au cours de la semaine prochaine



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

où le ministre des Transports fera part des orientations du gouvernement, du plan d'action et du budget consenti à l'amélioration du transport aérien régional.

CM2204-0476

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 22 février au 28 mars 2022 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 714 007,89 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil de la Communauté maritime depuis la dernière séance.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

CM2204-0477

Dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes

La greffière adjointe dépose aux membres du conseil de la Communauté maritime la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil ordonne de procéder à la vente de ces immeubles, le 6 juillet 2022, à moins que les montants dus et les frais n'aient été acquittés dans l'intervalle, le tout conformément aux dispositions de la loi.

CM2204-0478

Cour municipale des Îles-de-la-Madeleine – Nomination aux titres de greffière de cour et perceptrice des amendes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2010-23 établissant une cour municipale locale;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a officialisé, le 7 juillet 2011, la création de la cour municipale des Îles-de-la-Madeleine par l'adoption du décret n° 548-2011;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

CONSIDÉRANT QU' en raison des changements survenus au sein de l'équipe du Service du greffe de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, il est nécessaire de désigner une nouvelle greffière de cour qui agira également comme perceptrice des amendes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil mandate madame Andrée-Maude Renaud pour agir comme greffière à la cour municipale des Îles-de-la-Madeleine et comme perceptrice des amendes;

que le mandat de madame Karina Vigneau soit reconduit pour agir également comme perceptrice des amendes.

que la présente résolution soit transmise au ministère de la Justice du Québec.

CM2204-0479

Approbation du Règlement d'emprunt n° 2022-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Île-de-la-Madeleine décrétant une dépense n'excédant pas 4 800 000 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers pour le projet éolien Dune-du-Nord 2 situé aux Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE le 22 février 2022, après avis de motion dûment donné le 16 septembre 2021, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a adopté un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 4 800 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Communauté maritime ont reçu une copie de ce règlement d'emprunt portant le n° 2022-01 dans les 15 jours suivant son adoption;

CONSIDÉRANT la tenue en ce jour de la première séance ordinaire de la Communauté maritime depuis la réception du règlement d'emprunt n° 2022-01;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes, approuve le règlement d'emprunt n° 2022-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et lui en donne avis par la transmission d'une copie de la présente résolution;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine approuve le règlement d'emprunt n° 2022-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

FINANCES

CM2204-0480

Programme Supplément au loyer – Maché privé SL1 – Renouvellement de l'entente de gestion (org.: 003071)

CONSIDÉRANT l'entente intervenue en juillet 2017 entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office municipal des Îles-de-la-Madeleine (OMH) et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine portant sur l'administration du Supplément au loyer dans le cadre du Programme Marché privé SL1;

CONSIDÉRANT QUE cette entente viendra à échéance le 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette entente sera renouvelée jusqu'au 31 mars 2023 et qu'il y a lieu pour le conseil de confirmer la participation financière municipale durant cette période;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine s'engage à participer à 10 % du coût du supplément au loyer pour 100 % des unités de logement, et ce, jusqu'à concurrence du nombre d'unités admissible au programme Supplément au loyer – Marché privé SL1, dans le cadre du renouvellement de l'entente relative aux 22 unités de logement dont les annexes sont décrites ci-dessous :

Numéro de l'entente	Programme client	Volet	Année prog.	Nombre d'unités	Participation Municipalité
9138	PSL 1	Itinérance	2017	1	oui
	PSL 1	Régulier	2017	11	oui
	PSL 1	Régulier	2018	4	oui
	PSL 1	Régulier	2019	6	oui



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

No. de résolution
ou annotation

HYGIÈNE DU MILIEU

CM2204-0481

Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) – Phase 1

CONSIDÉRANT les besoins de traitement adéquat des matières organiques aux Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) mis à la disposition des municipalités par le gouvernement du Québec afin de les aider financièrement à se doter d'infrastructures adéquates pour le traitement de leurs matières organiques;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de bénéficier de ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, Thibaud Durbecq, à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage.

CM2204-0482

Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Solinov inc. – Services professionnels d'accompagnement dans le cadre d'une demande d'aide financière au MELCC – Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater une firme de professionnels pour l'accompagner lors de cette démarche auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée à cette fin par SOLINOV inc. en date du 5 avril dernier, et la recommandation faite à cet effet par la Direction de l'hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la réglementation municipale en matière de gestion contractuelle, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime retienne l'offre déposée par l'entreprise SOLINOV inc., au prix de 47 180 \$ plus les taxes applicables, relativement à des services professionnels pour de l'accompagnement dans la préparation du projet de compostage incluant le dépôt d'une demande de financement auprès du MELCC.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM2204-0483

Autorisation d'appel de candidatures – Agents de surveillance des terres publiques – Octroi de contrats de gré à gré – Acquisition de véhicules de service pour accomplir les tâches liées à ces fonctions

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la Communauté maritime relativement à la création d'un parc régional;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'embauche de 2 agents ou agentes de surveillance et d'application de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT de plus que la Communauté maritime est gestionnaire des terres publiques et souhaite se munir de véhicules de service pour permettre aux agents de surveillance qu'elle compte embaucher prochainement d'effectuer leur travail adéquatement;

CONSIDÉRANT le contexte d'approvisionnement difficile et la disponibilité de certains véhicules de service, à court terme, chez nos fournisseurs locaux;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la réglementation municipale en matière de gestion contractuelle, le conseil peut octroyer un ou des contrats de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil autorise le lancement d'un appel de candidatures pour pourvoir les postes d'agent ou d'agente de surveillance et d'application de la réglementation municipale sur les terres publiques;

que le conseil municipal autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à Chevrolet Buick GMC de l'Archipel pour l'achat d'un camion GMC 2022, au prix de 47 368 \$ plus les taxes applicables;

que le conseil autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à Lédé Sports Honda pour l'achat d'un véhicule tout-terrain (VTT) 2022, au prix de 14 988,62 \$ plus les taxes applicables;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

que le conseil autorise le responsable de l'approvisionnement et de la mécanique, Sylvain Perron, à signer tout document concernant l'attribution de ces contrats.

Cette dépense sera financée à même les revenus provenant des redevances éoliennes.

DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

CM2204-0484

Affectation du Fonds régions et ruralité 2022 (volet 2) – Mise en œuvre Horizon 2025

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) (volet 2) permet à la Communauté maritime de réaliser ses mandats à l'égard du développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de territoire Horizon 2025 établit les orientations et les objectifs en matière de développement du territoire, et ce, à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs actions du projet de territoire Horizon 2025 relèvent de la Communauté maritime et de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et que la réalisation de celles-ci nécessite des investissements;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la Communauté maritime affecte une somme de 175 000 \$ aux fins de la mise en œuvre de certaines des actions liées au projet de territoire Horizon 2025, et ce, pour l'année 2022, laquelle somme sera destinée particulièrement aux dossiers suivants :

- Dossiers énergie;
- Dossiers de développement économique, notamment pour la réalisation de la journée de développement économique 2022;
- Forum des partenaires, notamment pour la réalisation de la rencontre annuelle 2022;
- Dossiers aménagement du territoire, notamment à la création d'un inventaire des immeubles patrimoniaux;
- Dossiers du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire, notamment pour l'achat d'un tapis d'accessibilité pour la plage du Sandy Hook.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES TIC ET DES BÂTIMENTS

CM2204-0485

Octroi d'un contrat de gré à gré à Nergica – Réalisation d'une étude préliminaire et d'une feuille de route pour le développement d'une zone d'innovation en énergie du futur écoquartier

CONSIDÉRANT la confirmation reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) quant à l'attribution d'un financement dans le cadre du Programme d'aide financière de planification de milieux de vie durables (PMVD) pour le futur projet d'écoquartier aux Îles-de-la-Madeleine et l'apport à ce projet du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QU' il y lieu de mandater une firme de professionnels pour accompagner la Municipalité dans la recherche d'un créneau d'excellence en énergie et valider les éléments pouvant s'insérer dans l'écoquartier;

CONSIDÉRANT QUE le centre de recherche Nergica, situé en Gaspésie, est spécialisé en énergie renouvelable et a déposé le 8 mars dernier une offre de service à cette fin;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la réglementation municipale en vigueur en matière de gestion contractuelle, un contrat peut être octroyé de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré de 50 000 \$ plus les taxes applicables, à la firme Nergica, pour la réalisation d'une étude préliminaire et d'une feuille de route relativement au développement d'une zone d'innovation énergétique du futur écoquartier;

que le conseil autorise le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean A. Hubert, à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer la gestion;

Cette dépense sera financée à même le budget réservé à la planification de milieux de vie durables.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CM2204-0486

Dépôt du registre – Règlement n° CM-2022-02 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des honoraires professionnels pour l'établissement de plans et devis et la réalisation de travaux de mise aux normes au centre de traitement des boues de fosses septiques et un emprunt de 1 075 000 \$, remboursable en 20 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue les lundi et mardi 28 et 29 mars dernier au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, aux points de service de L'Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée ainsi qu'au bureau de la Municipalité de Grosse-Île;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,
sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime prenne acte du dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement n° CM-2022-02 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par la greffière adjointe, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.

CM2204-0487

Adoption du Règlement n° CM-2022-04 instituant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mise en œuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire de la Communauté maritime tenue le 8 mars 2022;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° CM-2022-04 intitulé « Règlement instituant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

CM2204-0488

Avis de motion – Règlement de contrôle intérimaire n° CM-2022-05 concernant les usages et activités autorisés à l'intérieur des zones agricoles et forestières

Le conseiller Richard Leblanc donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire.

Ce règlement a pour but d'éviter, pendant la période de révision du schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, l'étalement de l'habitat dans les secteurs en retrait des zones habitées et non pourvues de services publics.

CM2204-0488-1

Dépôt du projet de règlement de contrôle intérimaire n° CM-2022-05 concernant les usages et activités autorisés à l'intérieur des zones agricoles et forestières sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté à la séance ordinaire du 8 février dernier, une résolution de contrôle intérimaire concernant la construction à l'intérieur des zones forestières et agricoles apparaissant aux plans de zonage intégrés au règlement n° 2010-08 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et au règlement n° 2012-02 de la Municipalité de Grosse-Île;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, le conseil peut interdire, par le biais d'un règlement de contrôle intérimaire, de nouvelles utilisations du sol, de nouvelles constructions et, sous certaines conditions, les demandes d'opération cadastrale ainsi que les morcellements de lots faits par aliénation;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté au conseil et est déposé en cours de séance conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2022-05 séance tenante.

CM2204-0489

Avis de motion – Règlement n° CM-2022-06 décrétant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer la partie (268 033 \$) de la subvention du ministère des Transports du Québec accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (Volet Soutien) relativement à la mise aux normes de la signalisation routière

La conseillère, Sara Vigneau, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer la partie (268 033 \$) de la subvention du ministère des Transports du Québec accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (Volet Soutien) relativement à la mise aux normes de la signalisation routière.

CM2204-0490

Dépôt du projet de règlement n° CM-2022-06 décrétant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer la partie (268 033 \$) de la subvention du ministère des Transports du Québec accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (Volet Soutien) relativement à la mise aux normes de la signalisation routière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu la confirmation d'une subvention maximale de 268 033 \$ pour la réalisation de la mise aux normes de la signalisation dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Soutien;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt en attendant le versement de la subvention à recevoir du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;
CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2022-06 séance tenante.

AFFAIRES DIVERSES

CM2204-0491

Demande d'aide financière – Logis communautaires l'Harmonie – Projet de 24 unités d'habitation pour personnes âgées en légère perte d'autonomie dans le cadre du programme AccèsLogis Québec

CONSIDÉRANT QUE Logis communautaires l'Harmonie est actuellement en développement d'un projet de vingt-quatre (24) unités d'habitation pour personnes âgées en légère perte d'autonomie dans le cadre du programme AccèsLogis géré par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à un grand besoin dans le milieu et fait foi d'une implication active de la communauté au mieux-être des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE Logis communautaires l'Harmonie a obtenu la réservation de 24 unités auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre d'une demande d'aide financière au programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE Logis communautaires l'Harmonie sollicite la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme partenaire financier;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté le Règlement n° CM-2022-04 instituant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de confirmer, par voie de résolution, l'aide financière complémentaire consentie dans le cadre du projet de 24 unités d'habitation pour personnes âgées en légère perte d'autonomie de Logis communautaires l'Harmonie, à L'Île-du-Havre-Aubert;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime confirme à Logis communautaires l'Harmonie ainsi qu'à la Société d'habitation du Québec son engagement financier au projet de construction de vingt-quatre (24) unités d'habitation de Logis communautaires l'Harmonie;

La contribution municipale sera versée sous la forme d'un crédit de taxes foncières correspondant à cent pour cent (100 %) du montant qui serait autrement exigible pour une période maximale de trente-cinq (35) ans.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

CM2204-0492

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 19 h 46.

Jonathan Lapierre, maire

Louise Déraspe, greffière adjointe